MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY **Tél 02.37.22.50.67**

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray

Réunion du Conseil Municipal du 3 Janvier 2023 à 20h

Convocation du 23 Décembre 2022

Le 3 Janvier deux mil vingt-trois à 20 h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël,* Maire.

Étaient présents :

Mesdames DROCHON Véronique, *DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie , TOUSSAINT Sylvie.*

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Madame COULON Gwénaëlle pouvoir à Madame TOUSSAINT Sylvie
Monsieur de BOUILLÉ Pierre
Monsieur LAVAU Jérôme pouvoir à Monsieur LHOTE David

Monsieur DUBOIS Max a été désigné Secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire commence la séance par présenter ses vœux aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet les comptes-rendus des séances des Conseil municipaux du 8 Novembre et du 19 décembre à l'approbation de l'Assemblée.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Mise en place de trottoirs – rue Jean Moulin – Genainvilliers
- Fourniture et pose d'un système d'ancrage des panneaux de rues

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

****

➢ Informations et décisions du Maire :

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le conseil du 8 Novembre 2022 :

- 3 Naissances.
- 1 Décès.

Et présente le bilan sur l'année 2022 :

- 9 Décès.
- 6 Mariages.
- 1 Baptême Civil.
- 12 Naissances.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des naissances pour la pérennité de l'école.

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

- 1 Permis de Construire accordé.
- 1 Permis de Construire rejeté pour manque de pièces.
- 2 Déclarations Préalables accordées.
- 3 Déclarations Préalables en cours d'instruction.

- **Affaire De Weer-Wozniak.**

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier tout en respectant le secret de la médiation. Une réunion de médiation est prévue le 13 Janvier.

- **Eclairage public terrain de boule/parking de Vérigny.**

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en place de l'éclairage public sur le terrain de boule/parking de Vérigny ont débuté. Il précise qu'une canalisation privée de la commune a été endommagée le 1er jour de l'intervention.

- **Archives départementales**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail est prévue le 9 Février entre les archives départementales et le Secrétaire de Mairie pour la gestion des archives municipales.

- **Réparation de voirie**

Afin de répondre aux interrogations exprimées par Monsieur LHOTE David lors du précédent conseil, Monsieur le Maire indique que la commune a dépensé 252 € sur l'année en fourniture de calcaire pour les réparations de voirie.

Monsieur LHOTE David signale l'intervention des services du Conseil Départemental sur la place du Calvaire.

Monsieur le Maire indique que l'arbre signalé comme gênant la visibilité sur la place du Calvaire est bien sur le domaine public et qu'en conséquent il sera taillé par l'agent communal.

- **Fêtes et cérémonies**

Madame DROCHON Véronique fait le point sur les différentes manifestations organisées par la municipalité :

- Halloween :

Madame DROCHON Véronique rapporte un très bon retour des familles et envisage, après discussions avec la commission loisirs, la mise en place d'activités l'après-midi.

- Repas des ainés :

Madame DROCHON indique que la manifestation a été un succès avec 71 présents et un bon retour sur les animations.

- Soirée Beaujolais Nouveau :

Madame DROCHON Véronique regrette qu'un tiers des inscrits ne soit pas venu et que cela ait impliqué une commande de boissons et de charcuterie trop importante. Elle indique que la commission loisirs devra réfléchir à une nouvelle formule l'an prochain.

- Noël des enfants :

Madame DROCHON Véronique rapporte l'inscription de 62 enfants et 82 parents participants inscrits avec quelques absents, pour certains excusés. Le retour des parents et des enfants sur cette animation est très bon.

Monsieur le Maire et Madame DROCHON Véronique remercient le Père Noël.

- Cérémonie des Vœux :

Madame DROCHON Véronique informe le conseil que la cérémonie des vœux aura lieu le 20 janvier et rappelle que les élus doivent signaler leur présence en amont en respectant les dates limites.

Monsieur le Maire regrette que la présence des élus ne soit pas plus forte lors de ces manifestations et souhaite une amélioration sensible à l'avenir tout en respectant les calendriers d'inscriptions.

- Réunion prévoyance AXA :

Madame DROCHON Véronique indique que cette réunion n'a pas rencontré son public avec un seul participant.

Avant de passer à l'étude des délibérations, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à distribuer dans les prochains jours les courriers suivants :

- Courrier risque délestage.
- Invitation Vœux.

Monsieur le Maire et les conseillers se répartissent les courriers des différents hameaux.

➢ Mise en place de bordures de trottoirs rue Jean Moulin – Genainvilliers.

Monsieur le Maire expose :

Suite aux remarques des riverains relatives au manque de sécurité sur le tronçon allant de la rue Jean Moulin à la place du Jeu de Boules, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'entreprise Pigeon TP en charge de l'aménagement de la rue Charles Péguy afin d'obtenir le chiffrage d'un trottoir dans le but de sécuriser le cheminement piétonnier des usagers des différents bus scolaires.

Ces travaux sont estimés à 8 970,15€ HT soit 10 764 € TTC.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur le type de bordure qui sera mis en place.

Monsieur le Maire indique que les bordures mises en place seront des CS1 et des T1 afin de protéger le cheminement piétonnier mais aussi de permettre l'accès surbaissé au niveau de l'entrée charretière existante qui sera aménagée et servira de limite à l'aménagement.

Madame DUBESSET Angélique souhaite connaitre les raisons pour lesquelles l'aménagement sera réalisé de ce côté de la voie.

Monsieur le Maire indique que ce coté a été retenu car lors des observations sur place, un aménagement semblait plus logique et plus large de ce côté.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas souhaite savoir si les bus pourront continuer d'emprunter cette route.

Monsieur le Maire indique que les cars pourront continuer à circuler sans difficultés puisque ces nouveaux aménagements n'engageront pas une modification lourde des profils de la voie et que le virage, déjà réalisé, est en bordure CC1.

Monsieur LHOTE David a le même questionnement concernant les poids lourds.

Monsieur le Maire répond que la problématique est globalement la même qu'avec les bus et que l'absence de modifications majeures du profil de voie n'entrainera pas de difficultés supplémentaires.

VU l'offre proposée,
VU le code des marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2022/52,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **RETIENT** le devis de PIGEON TP, tel que proposé pour un coût total de 8 970,15 € HT soit 10 764 € TTC,

- **MISSIONNE** le Maire ou l'élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires.

Délibération 01/2023

➢ Fourniture et pose d'un système d'ancrage des panneaux de rues

Monsieur le Maire expose :

Suite à la fusion de Mittainvilliers et de Vérigny, il est apparu des doublons de voirie et des incohérences de numérotation. La collectivité a en conséquence procédé à un important plan de numérotage. Celui-ci implique la mise en place de nouvelles plaques, de nouveaux panneaux et de nouveaux numéros de rues. Afin d'assurer une mise en place efficace et un entretien facilité des 49 poteaux des panneaux de rues notamment en cas d'accident et en conséquence d'assurer au mieux la pérennité de l'affichage des noms de rues, il parait nécessaire de mettre en place un système d'ancrage au sol.

Le coût prévisionnel de la fourniture et de la pose de ce système par l'entreprise Techni Pro Service s'élève à 6 246,35€ HT soit 7 495,62€ TTC.

Afin d'expliquer le fonctionnement de ce système, Monsieur le Maire diffuse une vidéo de démonstration.

Monsieur METIVIER Julien souhaite que Monsieur le Maire rappelle le coût d'une installation directe des panneaux par le fournisseur.

Monsieur le Maire indique que la commune avait reçu une proposition de la part de l'entreprise Viaroute avec un surcout de pose d'environ 17 000€ HT. Il indique également que le système proposé est plus intéressant qu'une pose avec pied béton.

Monsieur LHOTE David souhaite revoir le fonctionnement de ce système.

Monsieur le Maire rediffuse la vidéo.

Monsieur AME Laurent demande à Monsieur le Maire s'il y aura encore des plaques sur les maisons.

Monsieur le Maire répond positivement mais uniquement en remplacement des plaques existantes.

VU l'offre proposée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les délibérations 63/2020, 53/2022 et 55/2022

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **RETIENT** le devis de TECHNI PRO SERVICE, tel que proposé pour un coût total de 6 246,35€ HT soit 7 495,62€ TTC,

- **MISSIONNE** le Maire ou l'élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires.

Délibération 02/2023

➢ Recensement 2023 – agent recenseur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/61 suite à un empêchement de Monsieur BIGOT Yannik.

Monsieur le Maire expose :

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, sur l'ensemble du territoire de la commune. L'intervention de 2 agents recenseurs est a priori nécessaire. Cependant considérant l'expérience de Mme BIGOT Janine et des délais impartis, l'INSEE accepte que celle-ci réalise seule le recensement de la commune soit 357 adresses.

L'INSEE alloue une dotation forfaitaire de recensement de 1.459 €. Monsieur le maire propose au conseil municipal de répartir l'enveloppe de cette façon :

- 1050 € bruts pour Mme BIGOT Janine,

- le solde pour recouvrir les charges salariales et frais supportés par la Mairie pour sa participation.

Monsieur LHOTE David souhaite connaitre les dates du recensement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur la procédure en cas d'absence.

Monsieur le Maire indique qu'un premier courrier sera distribué cette semaine puis les fiches internet le seront entre le 19 et le 21 janvier. En cas d'absence de réponse, l'agent recenseur prendra attache avec les riverains.

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-D'ENTERINER la proposition de Monsieur le Maire.

-**DE CRÉER** 1 poste d'agent recenseur vacataire pour la période du recensement 2023.

-**DE FIXER SA REMUNERATION** comme indiqué ci-dessus.

-**D'INDIQUER** que la rémunération sera proratisée en fonction de l'avancement si l'agent arrête sa mission avant son terme.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette campagne.

Délibération 03/2023

➢ Adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé » d'ELI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisée proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière .

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite savoir si ce dispositif est une obligation.

Monsieur le Maire répond par la positive pour la gestion des fichiers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisée,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,

Délibération 04/2023

➢ Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Monsieur le Maire expose :

La collectivité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.
Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.
D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'engagerait sur 20 stérilisations en 2023 et indique que le Docteur Monot, vétérinaire à Châteauneuf-en-Thymerais a accepté de s'aligner au nom de l'intérêt général sur ces tarifs.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir ce qui se passe si le chat capturé est pucé.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, le chat est bien évidemment relâché. Il précise que beaucoup de gens l'ont interpellé à le sujet des chats libres, notamment à Châtenay. Il note que la situation à Genainvilliers semble s'être améliorée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,
- De s'engager à verser à La Fondation 30 Millions d'amis les sommes dues dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,

Délibération 05/2023

➢ Achat de jachères fleuries

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 8 novembre dernier, Monsieur le Maire a rapporté la proposition de Monsieur METIVIER Julien dans le but de fournir des semences aux agriculteurs pour faire des jachères mellifères dans les bandes enherbées. Cet investissement permet de favoriser la biodiversité et d'améliorer l'esthétisme des bandes enherbées.

De plus, il s'agirait d'une action valorisable pour la commune car cela serait un aspect positif pour l'obtention d'une fleur et pour les projets autour des chemins de randonnées. Monsieur le Maire propose que la priorité soit mise sur les abords des maisons car la mise en place est plus simple et plus valorisante.

Le coût estimé est de 200 €/ Hectare. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer un budget de 2 000€ à ce projet.

Monsieur le Maire précise que ces actions engagent les exploitants agricoles volontaires à faire du travail en plus car la commune ne fournirait que les semences.

Monsieur LHOTE David souhaite connaitre le type de fleurs envisagé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira de plantes mellifères dans les bandes enherbées et que Monsieur METIVIER Julien suivra ce dossier auprès des agriculteurs.

Monsieur METIVIER Julien souhaite revenir sur les doutes exprimés par Madame DROCHON Véronique lors du dernier conseil et précise que le fait de favoriser les bandes enherbées par rapport aux jardins privés assure une plus grande efficience de cette opération avec une installation en pleine terre et avec une maximisation de la récupération de l'eau de pluie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ENTERINE la proposition de Monsieur le Maire.

- **MISSIONNE** le Maire ou l'élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes subventions afférentes au sujet.

Délibération 06/2023

➢ Demandes de Subventions : Travaux de voirie Genainvilliers

Monsieur le Maire expose :

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental cette année prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part.

Soucieuse d'une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi soucieux de protéger notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires.

Il apparait en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le projet prévoit également la réalisation d'un trottoir entre la place du Jeu de Boules et la rue Jean Moulin dans le but de sécuriser le cheminement piétonnier des usagers des différents bus scolaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 42 801,60 € HT soit 51 361,91€ TTC.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1er semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 42 801,60 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%	**21 400,80 €**
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**10 700,40 €**
	Commune	Autofinancement	25%	**10 700,40 €**
Total charges 42 801,60 €				Total Produits 42 801,60 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 07/2023

➢ Demandes de Subventions : Acquisition de matériels pour les services techniques.

Monsieur le Maire expose :

Dans le but d'améliorer la productivité et le confort de travail de l'agent technique, la collectivité souhaite procéder à l'acquisition de matériels pour les services techniques.

Cette acquisition concerne une tondeuse frontale autoportée et le broyeur associé ainsi qu'une remorque permettant le transport de la tondeuse et des déchets de tontes.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 43 001,30 € HT soit 51 601,56€ TTC.

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1er semestre 2023.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 43 001,30 €	**Chartres Métropole**	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge	**21 500,65 €**
	Commune	Autofinancement	50%	**21 500,65 €**
Total charges 43 001,30 €				Total Produits 43 001,30 €

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si cet investissement sera maintenu si la subvention est refusée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative afin d'améliorer la productivité et le confort de travail de l'agent technique.

Monsieur METIVIER Julien souhaite savoir s'il est possible d'augmenter le taux de subvention.

Monsieur le Maire explique que la collectivité fait déjà beaucoup de demandes.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 08/2023

➢ Demandes de Subventions : RD 148

Monsieur le Maire expose :

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental cette année prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part.

Soucieuse d'une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi attentive à la protection notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires. Il apparait en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le coût prévisionnel de cette opération, établi par ELI, est de 275 500 € HT soit 330 660€ TTC.

Ces travaux s'ajoutent au plateau de voirie prévu à Mittainvilliers d'un montant global de 29 431€ HT et subventionné à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDI 2022 – Amendes de Police du Conseil Départemental et également à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDC 2022 de Chartres Métropole. Ces travaux ont été ajournés dans l'attente de la coordination technique avec les services du département dans le cadre de la réfection de la RD 148. Ces travaux s'ajoutent également au réaménagement de la place du Calvaire d'un montant global de 76 127,58 € HT et dont la demande de subventionnement à hauteur de 50

% (38063,79 € HT) au titre du FDI a été reportée de 2022 à 2023. Ce dossier fera également l'objet d'une demande de subvention au titre du FDC 2023 de Chartres Métropole à hauteur de 50 % du reste à charge soit 19 031 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 275 500 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%(base 100k€)	**50 000 €**
	Etat	Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)	20% (Base 100k€	**20 000 €**
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 25%	**102 000 €**
	Commune	Autofinancement	38%	**103 500 €**
Total charges 275 500 €				Total Produits 275 500 €

Monsieur LHOTE David regrette que la rue de la Croix des Brosses, où il réside, ne soit pas refaite.

Monsieur le Maire explique que cette rue n'est pas la plus abîmée et qu'il est logique que la priorité soit donnée aux routes les plus endommagées comme la rue Saint Martin par exemple ou offrant une opportunité spéciale comme celles refaites par le Conseil Départemental.

Madame JOLY Amélie souhaite savoir si la route sera refaite si la subvention est refusée.

Monsieur le Maire répond qu'elle est inscrite au programme du Conseil Départemental et que les travaux de la commune porteront uniquement sur les bordures et souhaite un travail en concertation avec les services du Conseil Départemental.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir à qui sera la charge de l'entretien des trottoirs.

Madame DROCHON Véronique répond que la mise en place de bordures ou non ne change pas la charge de l'entretien des trottoirs et bas cotés qui reviennent à la charge des riverains en application de l'arrêté municipal 09/2022 déjà évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur BAILLAU Brice s'interroge devant les différents projets et souhaite savoir si Monsieur le Maire en accord avec la commission voirie envisage une amélioration de la trame viaire de toutes les rues des différents hameaux.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement l'objectif. Cependant, les travaux de voirie sur notre commune ont 40 ans de retard par rapport à des communes comparables et qu'en conséquent le rattrapage prendra des années voire des dizaines d'années. Il indique également sa volonté de réaliser des projets qualitatifs et inscrits dans la durée. Il exprime enfin son

regret que les travaux de voirie déjà effectués sur les impasses ne soient pas mieux finalisés (bordures, etc.).

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), de l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 09/2023

➢ Demandes de Subventions : Acquisition Parcelle AH 116

Monsieur le Maire expose :

Il y a plus de deux ans, une notification a été envoyée à Monsieur le Procureur de la République concernant la précarité d'une habitante de la commune qui vivait dans un logement insalubre. Celui-ci présentait une présence importante de plomb et d'amiante, une isolation défectueuse et une propreté insuffisante. Le nécessaire a en conséquence été fait pour placer cette personne et la mettre en sécurité. Cette femme était logée dans cette maison par son fils. Ce dernier est décédé en 2021 et ce terrain sur lequel il y a des bâtiments pollués (plomb, amiante, plastiques, etc.) devient progressivement une friche.

Afin d'éviter une pollution des sols et limiter le risque de sécurité sur cette unité foncière, la collectivité s'est proposée d'acquérir le bien. Le projet de la commune est de ne pas laisser s'installer dans le temps cette friche et tout ce qui peut en découler et de continuer l'urbanisation de ce hameau qui est l'un des plus importants de la commune mais évidemment sans prélever de la terre agricole (ce terrain étant constructible à la carte communale). Le coût de l'acquisition s'élève à 117 055,03 €

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1er semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 117 055,03 €	**Département**	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30% sur 100 000€	**30 000 €**
	Etat	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	30% sur 100 000€	**30 000 €**
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 24%	**28 527,51 €**
	Commune	Autofinancement	24%	**28 527,52 €**
Total charges 117 055,03 €				Total Produits 117 055,03 €

Monsieur LHOTE David pose la question d'un possible squat de cette habitation.

Monsieur le Maire reconnait cette possibilité et a justifié la demande de subvention avec cet argumentaire auprès de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rapproché de Chartres Aménagement pour discuter d'une concession sur cette parcelle et attend désormais un retour de leur part.

Monsieur LHOTE David s'interroge sur la fiabilité, l'honnêteté et la probité de cette structure et de son président Franck MASSELUS suite au rapport de la CRC.

Monsieur le Maire répond avoir totalement confiance dans cette structure et en son Président. Il rappelle que cette structure satellite de Chartres Métropole est un partenaire habituel et fiable des communes tout en soulignant la qualité des prestations notamment pour la salle culturelle et associative.

Monsieur le Maire regrette également le caractère politique et à charge du rapport de la CRC et rappelle que celui-ci est contesté par Franck MASSELUS et Chartres Aménagement.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), de l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 10/2023

➢ Demandes de Subventions : Réalisation d'un PLU

Monsieur le Maire expose :

La commune de Mittainvilliers-Vérigny dispose actuellement d'une carte communale uniquement sur le territoire de l'ancienne commune de Mittainvilliers et le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire de l'ancienne commune de Vérigny.

Ces outils ne permettent pas à la collectivité d'avoir une maitrise complète de son projet de territoire (urbanisme, habitat, équipement etc.) et par conséquent de pleinement remplir ses objectifs en termes de gestion de l'espace urbain. La collectivité doit pour cela se doter d'un outil réglementaire : le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Urbanisme/PLU a défini les orientations suivantes pour un PLU sur le territoire communal :

- Protection des fonds de jardins.
- Mise en valeur patrimoniale de Verigny village.

- Comblement des dents creuses dans les hameaux.
- Urbanisation autour de Mittainvilliers.
- Règlement simple et adapté à notre environnement.
- Protection des mares, des zones naturelles et de l'activité agricole.

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1er semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 29 765€	**Chartres Métropole**	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 50%	**14 882,50 €**
	Commune	Autofinancement	50%	**14 882,50 €**
Total charges 29 765 €				Total Produits 29 765 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC), les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 11/2023

➢ Demandes de Subventions : Acquisition de panneaux et plaques de rues.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la fusion de Mittainvilliers et de Vérigny, il est apparu des doublons de voirie et des incohérences de numérotation. La collectivité a en conséquence procédé à un important plan de numérotage. Celui-ci implique la mise en place de nouvelles plaques, de nouveaux panneaux et de nouveaux numéros de rues.

Afin d'assurer une mise en place efficace et un entretien facilité notamment en cas d'accident et en conséquence d'assurer au mieux la pérennité de l'affichage des noms de rues, il parait nécessaire de mettre en place un système d'ancrage au sol.

Le coût prévisionnel de l'acquisition des plaques, panneaux et numéros de rues (avec les poteaux et la quincaillerie nécessaires) ainsi de la fourniture et de la pose d'un système d'ancrage s'élève à 16 133,76 € HT soit 19 360,51 € TTC

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1er semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financeur	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 16 133,76 €	**Etat**	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	30%	**4840,12 €**
	Chartres Métropole	Fonds de Concours (FDC)	50% du reste à charge soit 35%	**5646,81 €**
	Commune	Autofinancement	35%	**5646,83 €**
Total charges 16 133,76 €				Total Produits 16 133,76 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et de l'Etat (DETR) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 12/2023

➢ Point budgétaire

Monsieur le Maire fait le point budgétaire pour l'année 2022 et présente également la capacité de couverture de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune).

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	892.318,41	0,00	0,00 D	892.318,41

La balance générale 2022 est fournie en annexe 1.

Monsieur le Maire précise que le solde de fonctionnement est de l'ordre de 372 k€ contre une affectation initiale d'environ 290 k€. La collectivité a donc un excédent, restant à affiner avec les dernières dépenses 2022, d'environ 80 000€.

Monsieur BAILLAU Brice constate la bonne santé financière de la collectivité.

Monsieur LHOTE David souhaiterait connaître les raisons de l'augmentation des impôts locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté (délibération 26/2022) la stabilité des taux et que l'augmentation des impôts est due à l'augmentation régulière des bases décidée par l'Etat.

➢ Questions Diverses

Madame DROCHON Véronique intervient afin de préciser que la collectivité a eu retour de l'entreprise ELABOR concernant la gestion des cimetières. La commune dispose désormais d'un classement des cimetières à double entrée, de plans mis à jour, et d'un modèle de règlement. La commune s'est également dotée du logiciel pour faciliter la gestion du cimetière.

Madame DROCHON indique également qu'un travail va être engagé afin de relever 60 tombes et que la situation à Vérigny devient urgente.

Monsieur le Maire précise qu'aucune subvention n'a été demandée pour l'Eglise de Vérigny dans l'attente de l'inscription de celle-ci auprès de la DRAC.

Monsieur LHOTE David demande si la fuite est toujours présente dans le toit de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que celle-ci a été réparée il y a plus d'un an.

Monsieur GIRARD Raymond souhaite savoir si la collectivité peut contraindre un riverain à entretenir son terrain.

Monsieur le Maire répond que cela est possible par l'application du règlement sanitaire départemental.

Madame DUBESSET Angélique souhaite savoir les modalités d'entretien de la parcelle AH 116.

Monsieur le Maire indique que celle-ci faisant partie du domaine privé de la commune, son entretien est à la charge de la collectivité et que l'agent technique devra y intervenir.

Monsieur AME Laurent signale que les nouvelles rues ne sont pas encore référencées.

Monsieur le Maire explique avoir relancé la Poste à ce sujet et que la mise à jour est en cours.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite connaitre les modalités d'installations des panneaux de rues.

Monsieur le Maire déclare que celle-ci dépend de la validation de la délibération 2023/2 de ce jour et de la réactivité de l'entreprise.

Monsieur AME Laurent souhaite savoir si les numéros de rue seront fournis.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour les numéros changés en application de la règlementation en vigueur. Les numéros étaient inclus dans le devis validé par la délibération 2022/55.

Madame TOUSSAINT Sylvie souhaite savoir si un second passage du Bus Numérique est possible.

Madame DROCHON Véronique indique qu'une demande est en cours en ce sens et dépendra des disponibilités de cet outil.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que le SIRP a enregistré une inscription et en attend une seconde. Malheureusement, il enregistre 2 départs.

Monsieur LHOTE David souhaite connaitre le fonctionnement de la salle.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà de sa vocation première de servir de lieu de rassemblement communal, la salle a déjà eu quelques locations et que des réservations sont enregistrées. Il indique également un prêt à Chartres Métropole et à l'INSEE. La salle est également utilisée de manière régulière par les associations (Bien Vivre à Vérigny et le yoga).

Monsieur BOUTICOURT Damien rappelle la possibilité de location pour les entreprises.

Monsieur le Maire confirme cela et souhaite que cette activité se développe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h23.

Date : 03/01/2023 17:06

Balance générale

263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 258 667,75 €	0,00 €	322 672,46 €	0,00 €	1 258 667,75 €	322 672,46 €	0,00 €	615 244,42 €	615 244,42 €	643 423,33 €
Recette	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	1 144 886,36 €	1 144 886,36 €	113 781,39 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	529 641,94 €	529 641,94 €	
Déficit			322 672,46 €			322 672,46 €				
Fonctionnement										
Dépense	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	28,80 €	0,00 €	382 015,55 €	382 015,55 €	325 777,48 €
Recette	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	754 872,20 €	754 872,20 €	-47 079,17 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	372 856,65 €	372 856,65 €	
Déficit						28,80 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	902 498,59 €	902 498,59 €	
Déficit			322 672,46 €			322 701,26 €				